

Annex 1

**AMBASSADE DE FRANCE AUX PAYS-BAS***Chancellerie diplomatique*

La Haye, le 7 janvier 2011

N° 21

L'Ambassade de France présente ses compliments à la Cour Pénale Internationale (Greffé) et a l'honneur de lui communiquer que la chambre criminelle de la Cour de Cassation de la République française ayant rejeté, en date du 4 janvier 2011, les pourvois de M. Callixte MBARUSHIMANA contre d'une part l'arrêt du 27 octobre 2010 rejetant sa mise en liberté et d'autre part l'arrêt du 3 novembre 2010 ordonnant sa remise à la Cour Pénale Internationale, cette remise est désormais autorisée.

Conformément à l'article 627-10 du Code de Procédure Pénale français, cette remise doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de cette décision, soit d'ici au 4 février 2011.

Les autorités françaises souhaiteraient s'entendre dans les meilleurs délais avec les organes compétents de la Cour Pénale Internationale sur les modalités de cette remise.

L'Ambassade de France saisit cette occasion pour renouveler à la Cour Pénale Internationale (Greffé) les assurances de sa très haute considération./.



Cour Pénale Internationale
Greffé
La Haye